



Conseil économique et social

Distr.: Générale
16 avril 2004

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Treizième session

Vienne 11-20 mai 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Réponses des États Membres et des organisations non gouvernementales	5-18	3
III. Réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	19-20	5
IV. Déclaration de Vienne sur le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales	21-24	5
V. Diffusion des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	25	6
VI. Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs	26-31	7
VII. Coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ..	32-36	9
VIII. Assistance technique en matière de prévention du crime et de réforme du système de justice pénale	37-46	10

* E/CN.15/2004/1.

** Ce rapport a été présenté après la date limite, certains États Membres ayant communiqué leur réponse avec retard.



IX.	Coopération technique dans les situations d'après conflit	47-54	12
X.	Conclusions et recommandations	55-58	15

I. Introduction

1. Conformément à la recommandation formulée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session (voir E/2003/30-E/CN.15/2003/14, par. 2), le Conseil économique et social a décidé, dans sa résolution 2003/30 en date du 22 juillet 2003, de regrouper les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans les quatre catégories ci-dessous afin de cibler la collecte de l'information, de sorte à mieux recenser les besoins spécifiques des États Membres et à définir un cadre d'analyse propre à améliorer la coopération technique:

a) Règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice;

b) Règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques institutionnelles et pratiques de coopération internationale;

c) Règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes;

d) Règles et normes portant principalement sur la bonne gouvernance, l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale.

2. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de réunir un groupe intergouvernemental d'experts sélectionnés suivant le principe d'une représentation géographique adéquate et équitable afin de formuler des propositions devant être examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session et concernant: a) la mise au point d'instruments de collecte d'informations, concis, faciles à remplir et compréhensibles, relativement aux groupes donnés de règles et normes définis ci-dessus; et b) de nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale, notamment pour la remise sur pied de l'appareil de justice pénale dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit, en particulier s'agissant de renforcer les capacités et de favoriser la primauté du droit.

3. Le Conseil a demandé aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et aux organismes des Nations Unies, lorsqu'ils répondent aux demandes d'informations ciblées concernant l'application des règles et normes des Nations Unies, de s'attacher à cerner les problèmes rencontrés dans l'application de ces règles et normes, à indiquer la manière dont l'assistance technique aux États requérants pourrait aider à surmonter ces problèmes et à définir les pratiques souhaitables de prévention et de répression de la criminalité. À cet égard, le Conseil a prié le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'assurer la diffusion la plus large possible des règles et normes des Nations Unies et de fournir des services consultatifs et une assistance technique en ce qui concerne les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale notamment par l'élaboration de matériel d'information et l'organisation de stages de formation et d'ateliers.

4. Le présent rapport vise à fournir à la Commission, outre une brève analyse des réponses communiquées par les États Membres et les organisations non gouvernementales pertinentes, un résumé des résultats de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts (E/CN.15/2004/9/Add.1), un bref aperçu des activités entreprises pour diffuser les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et une description des services consultatifs et des activités de coopération technique menées dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

II. Réponses des États Membres et des organisations non gouvernementales

5. Quatre États ont présenté des observations concernant la mise en œuvre de la résolution 2003/30 du Conseil économique et social. Des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social: American Society of Criminology, Ligue internationale des droits de l'homme et Pax Romana ont également communiqué des observations.

6. La Finlande a signalé qu'elle avait toujours considéré les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale comme étant importantes et utiles pour promouvoir des méthodes efficaces et justes de réduction de la criminalité. Ces règles et normes constituaient un point de référence pour améliorer les procédures de justice pénale et promouvoir les droits de l'homme et elles étaient particulièrement utiles pour les pays en développement et les pays en transition.

7. La Finlande a estimé que la proposition visant à regrouper les règles et normes des Nations Unies en différentes catégories constituait un moyen efficace de rassembler des informations et elle a approuvé l'idée de réunir un groupe intergouvernemental d'experts qui serait chargé de mettre au point des instruments de collecte d'informations.

8. Elle a également fait référence à l'appui économique accordé à l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, qui avait participé à l'élaboration des instruments utilisés pour l'enquête et avait rassemblé des renseignements sur des questions prioritaires. La Finlande a aussi mentionné sa participation active au Réseau européen de prévention de la criminalité, qui œuvrait en faveur de la collecte et de l'échange d'informations ainsi que de la mise en commun des connaissances au sein de l'Union européenne comme avec d'autres pays.

9. Le Maroc a fait référence à son nouveau code de procédure pénale et a signalé que la situation des délinquants en détention avant jugement s'était améliorée. Le Maroc a également mentionné les peines non privatives de liberté, y compris les

amendes et la probation. Il a également dit que le nouveau code avait renforcé les droits des jeunes délinquants dont s'occupaient des forces de police spécialisées et des juges pour enfants.

10. En ce qui concerne la coopération internationale entre les forces de police et l'entraide judiciaire, le Maroc a fait référence à un certain nombre de conventions conclues avec des États arabes et des États occidentaux portant sur la formation des agents des services de détection et de répression et des juges, ainsi que sur l'extradition des suspects.

11. Le Maroc a également précisé que des services spécialisés étaient responsables de la sécurité de la population et qu'ils agissaient en application de plans d'action pour la prévention du crime. Une attention particulière était accordée à la situation des victimes.

12. L'indépendance de la magistrature était garantie par la constitution du Maroc. Dans le domaine de la justice, tous les fonctionnaires étaient sélectionnés sur la base de leur intégrité et de leurs qualifications professionnelles. La lutte contre le crime était considérée comme une grande priorité et un certain nombre de nouveaux textes législatifs avaient été adoptés récemment par le parlement, dont le nouveau code de procédure pénale, une loi concernant la lutte contre le terrorisme et une loi sur la résidence et la migration illégale. Le Service de la sécurité nationale a en outre adopté une stratégie fondée sur la surveillance de proximité, ouvrant des bureaux de police au niveau des communautés, stationnant des forces de polices dans les zones touristiques et créant des unités à cheval.

13. Les Pays-Bas ont dit qu'ils appliquaient des sanctions non privatives de liberté, fondées sur l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les mesures du Conseil de l'Europe, qui pourraient aussi servir de modèle à d'autres pays.

14. Les Pays-Bas ont aussi souligné qu'ils défendaient les droits des victimes au cours de la procédure pénale, notamment le droit à un traitement convenable, à l'information et à un dédommagement, et que certaines formes de justice réparatrice étaient encouragées sur la base de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne en date du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales.

15. La Zambie a dit qu'elle s'attachait à faire respecter les droits fondamentaux de personnes en conflit avec la loi et qu'un traitement juste était garanti tant aux victimes qu'aux auteurs des infractions.

16. L'American Society of Criminology a fait savoir qu'elle avait organisé une réunion concernant la réalisation éventuelle d'un documentaire sur la réforme de la justice pénale qui serait présenté à l'occasion du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Bangkok en avril 2005. Elle a également distribué à ses membres divers documents, dont les règles et normes des Nations Unies, pour qu'ils soient inclus dans les textes universitaires portant spécifiquement sur ces règles et normes et d'une manière générale sur l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

17. La Ligue internationale des droits de l'homme, faisant référence au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2003/30 du Conseil économique et social,

a déclaré qu'elle serait en mesure de répondre à des demandes ciblées concernant l'application de diverses règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment pour ce qui était de cerner les problèmes rencontrés dans leur application, d'indiquer la manière dont l'assistance technique aux États requérants pouvait aider à surmonter ces difficultés et de définir les pratiques souhaitables de prévention et de répression de la criminalité.

18. Pax Romana a déclaré qu'elle fournissait régulièrement des informations sur les règles et normes des Nations Unies aux organisations qui lui étaient affiliées, son action consistant surtout à souligner l'importance de la protection des enfants victimes du crime et à promouvoir l'abolition de la peine capitale.

III. Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

19. Conformément à la résolution 2003/30 du Conseil économique et social, un groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations Unies s'est réuni à Vienne du 23 au 25 mars 2004. Ont participé à la réunion des experts des pays suivants: Allemagne, Argentine, Canada, Chili, États-Unis, Finlande, Hongrie, Inde, Pérou, Pologne, Soudan, Sri Lanka et Zimbabwe, ainsi que des observateurs d'autres gouvernements. Les experts ont été choisis en consultation étroite avec les présidents de groupes régionaux. Le rapport de la réunion du Groupe d'experts, qui comprend une série de recommandations spécifiques sous forme de projet de résolution pour examen et action par la Commission, figure en additif au présent rapport (E/CN.15/2004/9/Add.1).

20. Le Groupe d'experts a examiné les quatre instruments de collecte d'informations portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice qui ont été élaborées avec l'aide de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, et sur lesquels d'autres membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont formulé des observations. Les projets d'instruments ont été soumis à la Commission sous forme de documents de séance.

IV. Déclaration de Vienne sur le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales

21. En novembre 2003, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont aidé le Gouvernement autrichien à organiser un colloque sur le thème: "Le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales: renforcement de la coopération interinstitutions", pour marquer le dixième anniversaire de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action¹ adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue en 1993.

22. Le colloque a été ouvert par le Ministre autrichien des affaires étrangères et d'éminents magistrats et représentants d'organisations régionales et internationales, intergouvernementales et non gouvernementales y ont participé. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim, qui présidait la réunion, a rappelé aux participants que les violations des droits de l'homme étaient fréquentes dans différentes parties du monde et que de nombreux pays étaient encore sous la coupe de tyrans. Il a également fait observer que si le respect des droits de l'homme était maintenant théoriquement universel, dans les faits leur application restait illusoire pour une bonne partie de la population mondiale. Il restait donc beaucoup à faire en ce qui concernait leur mise en œuvre.

23. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a souligné que la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, y compris contre le terrorisme et la criminalité organisée, ne devait pas se faire au détriment de la protection des droits fondamentaux des individus concernés, qu'il s'agisse de suspects, de victimes ou de tierces parties innocentes. Les magistrats devaient être les garants de l'équilibre entre la charge de la preuve et le principe selon lequel une personne est innocente tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée. Les mesures d'exception prises pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée doivent être contrôlées par des juges indépendants. L'indépendance et l'impartialité du système judiciaire reposent sur l'intégrité des magistrats étant donné que la pleine mise en œuvre de bon nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme dépend en fait d'une administration équitable et efficace de la justice.

24. Les participants au colloque ont adopté la Déclaration de Vienne sur le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui comportait des recommandations spécifiques à l'intention des gouvernements, des organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales ainsi que des propositions concrètes concernant les situations de conflit et d'après conflit. La Déclaration attirait l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'aider les juges et invitait les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à élaborer et exécuter des projets de formation et de sensibilisation à caractère participatif sur les besoins et les lacunes constatés dans tel ou tel pays, en vue de favoriser le développement durable des ressources et des structures judiciaires et de définir des critères appropriés en matière d'évaluation de la formation. La Déclaration de Vienne, qui a été présentée à l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme et publiée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/58/618-S/2003/1145) sera présentée à la Commission pour examen.

V. Diffusion des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

25. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a poursuivi ses efforts visant à promouvoir une large diffusion des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte de la réforme de la justice. Une version révisée du Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale est en cours de finalisation et l'Office a participé à plusieurs manifestations concernant son

application pratique. Dans ce contexte, l'Office a organisé en juin 2003 un cours de formation sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le domaine de la détection et de la répression, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge. Une nouvelle publication: *Kids Behind Bars: A study on children in conflict with the law—towards investing in prevention, stopping incarceration and meeting international standards*, de l'organisation Défense des enfants – International (Pays-Bas) encourage l'application dans la pratique des règles et normes des Nations Unies. Sous le parrainage du Réseau de sécurité humaine, le European Training and Research Centre for Human Rights and Democracy a publié un manuel sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui présente des histoires illustrant les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature², les Principes de base relatifs au rôle du barreau³ et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet⁴. En collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le European Training and Research Centre organise une université d'été sur les droits de l'homme et la sécurité humaine, axée en particulier sur les situations d'après conflits. Le Gouvernement portugais a fait traduire et publier le recueil en portugais. En novembre 2003 l'Office a organisé, avec le Gouvernement portugais, un voyage d'étude dans plusieurs établissements portugais à l'intention d'agents du système de justice pénale des pays et territoires lusophones dont l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, Macao (RAS de Chine), le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste, dans lesquels les règles et normes des Nations Unies étaient utilisées comme matériel pédagogique, ainsi que les traductions en portugais des 12 instruments relatifs au terrorisme, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois Protocoles, des projets de guides législatifs connexes ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

VI. Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs

26. Un groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs a été établi en 1997, pour donner suite à la résolution 1997/30 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997 demandant une coordination, à l'échelle du système, des activités dans le domaine de la justice pour mineurs afin de faciliter la mise en œuvre des règles et normes pertinentes et des recommandations connexes du Comité des droits de l'enfant. D'autres organisations compétentes ont été invitées, dès le départ, à y participer.

27. Au cours de ses trois premières réunions, le groupe de coordination s'est intéressé surtout à l'échange d'informations et à la coordination. L'intérêt porté à la justice pour mineurs et aux activités réalisées dans ce domaine s'est certes accru dans de nombreux pays et les progrès sont manifestes dans plusieurs d'entre eux, mais le groupe a estimé que la coordination et la coopération entre les partenaires des différents pays dans ce domaine demeuraient encore ponctuelles.

28. Une quatrième réunion du groupe de coordination a été organisée, à l'initiative du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans les bureaux de l'Organisation au Maroc, à Rabat, du 22 au 24 mars 2004. Ont participé à cette réunion le Président du Comité des droits de l'enfant et des représentants de l'UNICEF, du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des représentants des principales organisations non gouvernementales actives dans ce domaine, y compris Défense des enfants – International, Penal Reform International, Organisation mondiale contre la torture et Fédération internationale Terre des hommes.

29. Les participants ont été invités à fournir à l'UNICEF, avant la réunion, des documents sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés ainsi que sur les outils de programmation et les mécanismes d'intervention qui, selon eux, pourraient être utiles à d'autres. L'UNICEF a analysé les documents reçus et a élaboré un tableau regroupant les activités entreprises par diverses organisations dans le domaine de la justice pour mineurs. Cette carte mondiale de la réforme de la justice pour mineurs, qui donnait un aperçu des activités en cours et prévues dans le domaine de la justice pour mineurs et serait disponible sous forme électronique, a été jugée utile par tous les participants pour renforcer la coopération et réaliser des actions communes. Il a été décidé d'établir un réseau intranet, lié à la page d'accueil de l'UNICEF, qui serait accessible à tous les membres du groupe de coordination. Ce site Web, outre le tableau, donnerait un aperçu des outils existants et des bonnes pratiques élaborées par les membres du groupe, en les regroupant sous les thèmes ci-après:

- a) Réforme de la législation pour mise en conformité avec les normes internationales;
- b) Programme visant les délinquants juvéniles (programmes intersectoriels, solutions non privatives de liberté et procédures spéciales pour les enfants);
- c) Matériel pédagogique;
- d) Attitude du public envers les enfants en conflit avec la loi;
- e) Suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des normes internationales;
- f) Problèmes d'après conflit.

30. Il a également été convenu d'élaborer une publication succincte présentant le groupe de coordination et ses membres ainsi que les principaux domaines d'activité de chacun des partenaires et faisant référence à certaines des bonnes pratiques à suivre. Il a par ailleurs été décidé d'examiner les moyens de renforcer le rôle du groupe de coordination à l'avenir en élaborant des outils communs et en mettant en œuvre des initiatives communes.

31. Le Groupe a estimé que cette nouvelle approche serait très utile en matière de coopération technique dans le domaine de la justice pour mineurs. Étant donné que la plupart des membres du groupe œuvraient déjà dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, celle-ci a été désignée région pilote pour améliorer la coordination et la collaboration aux niveaux régional et national.

VII. Coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

32. Étant donné qu'un certain nombre de résolutions de la Commission des droits de l'homme concernent directement l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, elles sont portées à l'attention de la Commission. Il s'agit notamment des résolutions portant sur les questions suivantes: question de la détention arbitraire (résolution 2003/31 de la Commission des droits de l'homme); torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 2003/32); droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolution 2003/34); droits de l'homme et terrorisme (résolution 2003/37); intégrité de l'appareil judiciaire (résolution 2003/39); prise d'otages (résolution 2003/40); indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats (résolution 2003/43); l'élimination de la violence contre les femmes (résolution 2003/45); droits de l'homme des migrants (résolution 2003/46); protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida) (résolution 2003/47); exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 2003/53); et question de la peine de mort (résolution 2003/67).

33. Conformément aux dispositions de ces résolutions et de résolutions antérieures, des échanges d'information réguliers ont eu lieu entre les deux organes en ce qui concerne leurs programmes de travail et leurs activités de coopération technique. Des points de contact ont été établis pour un certain nombre de questions, dont le terrorisme, la traite des êtres humains, la justice pour mineurs, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la coopération technique.

34. Une attention particulière a été portée à la diffusion des règles et normes des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans l'administration de la justice. Il a été convenu d'échanger des listes de matériel de formation à l'intention de la police, des avocats et d'autres personnels du système de justice pénale et de créer une base de données. Dans les discussions concernant les guides à l'intention des formateurs et des animateurs, les CD interactifs, les outils de formation fondés sur l'utilisation du Web et les moyens de sensibiliser le public, il a été reconnu qu'il importait d'adapter les moyens utilisés à l'audience visée. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a participé à l'élaboration et à l'examen d'un certain nombre de publications dont les suivantes: *Human Rights in the Administration of Justice: A Manual for Judges, Prosecutors and Lawyers*; *ABC—Teaching Human Rights: Practical Activities for Primary and Secondary Schools*; *Droits de l'homme et application des lois: Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police*; *Normes internationales relatives aux droits de l'homme pour l'application des lois: Répertoire de poche à l'intention de la police*; *Droits de l'homme et application: Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police*; *Les droits de l'homme et la détention provisoire: Manuel des normes internationales en matière de détention provisoire ainsi qu'un manuel sur les droits de l'homme dans les prisons*. Toutes ces publications peuvent être consultées sur le site Web du Haut Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme à l'adresse suivante: (<http://www.unhcr.ch/html/menu6/2/index.htm>).

35. Plusieurs réunions ont eu lieu avec le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats concernant la promotion des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire dont la Commission des droits de l'homme a pris acte à sa cinquante-huitième session (résolution 2003/43). Les contacts se sont également poursuivis avec les rapporteurs spéciaux concernant des situations particulières en matière de droits de l'homme.

36. En outre, le Haut Commissariat a été invité à participer à une mission d'évaluation envoyée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en Algérie en juin 2003. Cette mission avait été organisée à la demande des autorités algériennes qui souhaitaient un appui dans leur processus de réforme du système de justice pénale en particulier en ce qui concernait la lutte contre le terrorisme, le contrôle des drogues et le système pénitentiaire, notamment pour ce qui touchait aux droits de l'homme. Un ensemble détaillé de recommandations a été élaboré par la mission. Ces recommandations portaient, en ce qui concerne la réforme du système de justice pénale, sur la nécessité d'entreprendre des activités propres à renforcer l'action au niveau national contre la criminalité transnationale organisée, à améliorer le système de justice pour mineurs et à développer la prévention du crime et l'appui aux victimes. Des actions de suivi, qui tiennent compte des observations formulées par les autorités algériennes concernant les recommandations de la mission, sont actuellement menées.

VIII. Assistance technique en matière de prévention du crime et de réforme du système de justice pénale

37. Les demandes d'assistance technique en matière de remise sur pied du système de justice pénale, de réforme de la justice pénale et de prévention du crime ont augmenté régulièrement au cours des deux dernières années. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aide les pays à renforcer leurs capacités, à administrer la justice pénale et à réduire la criminalité, conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et suivant les bonnes pratiques. Les projets actuellement en cours portent notamment sur les divers domaines décrits ci-dessous: réforme de la justice pour mineurs, réforme du système pénitentiaire, aide aux victimes et prévention de la criminalité urbaine.

A. Réforme de la justice pour mineurs

38. Un projet de suivi actuellement réalisé au Liban a été élaboré à partir d'un projet pilote national achevé en 2002 qui avait permis une réduction du temps moyen de détention (avant et après jugement) de mineurs de sexe masculin, la présence accrue d'assistants sociaux compétents pendant les audiences et l'augmentation du nombre de professionnels formés aux questions de justice pour mineurs. Le projet de suivi, destiné à appuyer le système de justice pour mineurs au Liban a été lancé en novembre 2002. La première phase du projet portait sur la situation des filles dans les institutions fermées. Une institution spécifiquement

destinée à la détention des filles en conflit avec la loi a été créée et des directives administratives types ainsi qu'un programme éducatif et de formation professionnelle spécifique adapté à la situation et aux besoins des filles en détention ont été mis au point. La deuxième phase du projet, actuellement en cours, porte sur la création d'un service d'aide aux jeunes, la mise au point de programmes de réinsertion hors du système carcéral, la création d'une section de la protection des mineurs au sein du ministère de la justice et la mise en place d'une protection judiciaire pour les mineurs victimes du crime.

39. Un projet visant à renforcer les capacités législatives et institutionnelles en matière de justice pour mineurs a été lancé en Égypte au début de 2003. Ce projet, qui s'inspire des enseignements tirés des projets pilotes réalisés au Liban, aide le Gouvernement égyptien dans les efforts qu'il déploie pour améliorer la mise en œuvre des dispositions législatives et institutionnelles nationales en matière de justice pour mineurs. Le projet repose sur une stratégie visant à éviter la délinquance et la récidive, à protéger les jeunes en situation difficile et à améliorer les conditions de détention des jeunes délinquants.

40. Un projet similaire en matière de justice pour mineurs a également été conçu pour la Jordanie. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime prévoit, en fonction de l'intérêt des donateurs, d'étendre son programme en matière de justice pour mineurs dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ainsi que dans d'autres pays.

B. Réforme du système pénitentiaire

41. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, outre un projet de réforme du système pénitentiaire en Afghanistan, prépare actuellement des initiatives en matière de réforme du système pénitentiaire en République islamique d'Iran et en République démocratique populaire lao. Comme l'Office est devenu l'Organisation chef de file en ce qui concerne la prévention du VIH/sida dans les prisons, il élabore actuellement une stratégie qui aboutira à la préparation d'un dossier sur les bonnes pratiques et au lancement de projets pilotes.

C. Aide aux victimes

42. Un projet prévoyant la création de centres d'accueil pour des victimes de la violence dans la famille en Afrique du Sud a été élargi de manière à englober une autre province en 2003. Les centres d'accueil offrent toute une gamme de services – aide juridique, thérapie et aide psychologique – aux victimes des actes de violence, en particulier aux femmes et aux enfants, ainsi que des services de réinsertion (thérapies et groupes de soutien) pour les hommes auteurs d'actes de violence afin de mettre un terme au cycle de la violence. Il est prévu de réaliser dans certains pays voisins des projets similaires, fondés sur les enseignements tirés du projet pilote mené en Afrique du Sud, afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et de la prévenir.

43. Un programme mondial de création de structures non gouvernementales d'aide aux victimes de la violence, y compris aux victimes du trafic des personnes a également été lancé. Ce projet vise à identifier les bonnes pratiques au niveau

mondial en matière d'aide aux victimes, en finançant des initiatives novatrices dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. L'Office, qui avait demandé des idées de projets a reçu plus de 200 propositions, dont 15 ont été sélectionnées par un jury international et bénéficieront d'un don. Les projets sélectionnés, qui seront annoncés prochainement, seront suivis de près et feront l'objet d'une évaluation.

D. Prévention de la délinquance urbaine

44. Un projet de prévention du crime, lancé au Sénégal, vise à aider les autorités locales à créer des forces de police au niveau des quartiers et des centres judiciaires dans les districts défavorisés de l'agglomération de Dakar, ainsi qu'à offrir une formation spéciale au personnel travaillant dans ces services – médiateurs, assistants sociaux, forces de police. Ce projet favorise les initiatives en partenariat avec les différents éléments de la société, ainsi qu'avec les forces de police et le pouvoir judiciaire. La participation active des groupes de population visées est encouragée notamment grâce à des enquêtes locales sur l'insécurité.

45. Un projet de partenariat interinstitutions portant sur une amélioration de la sécurité dans les favelas à Rio de Janeiro (Brésil) est actuellement en cours d'élaboration. Il renforcera les stratégies d'action élaborées par les autorités locales et prévoira des partenariats avec des organisations non gouvernementales. Il comprendra également une collecte systématique de données et l'utilisation de méthodes d'enquête sur la victimisation, le lancement de campagnes de sensibilisation et la formation de personnel chargé de la prévention au niveau des communautés.

46. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime réalise également un autre projet intitulé "coopération Sud-Sud pour déterminer les bonnes pratiques en matière de prévention du crime dans le monde en développement", projet financé par le compte de l'ONU pour le développement. Le principal objectif de ce projet est de lancer un processus systématique d'échange d'informations en matière de prévention du crime entre les pays des Caraïbes et les pays d'Afrique australe.

IX. Coopération technique dans les situations d'après conflit

47. Un programme complet de réforme et de remise sur pied du système de justice pénale a été élaboré pour l'Afghanistan et il est actuellement en cours de réalisation. Il comporte trois éléments principaux définis en étroite coopération avec les parties prenantes:

a) *Réforme du système pénitentiaire.* Les activités concernant ce volet du projet ont commencé en 2003 et comportent la remise en état des prisons et centres de détention de Kaboul ainsi que la création d'un centre de détention pour les femmes, où une attention particulière sera accordée aux besoins des femmes accompagnées de jeunes enfants. Ce projet prévoit également la révision de la législation et la formation du personnel pénitentiaire à l'application des règles et normes et aux questions de gestion. Des programmes éducatifs et de formation professionnelle ont été lancés en association avec le ministère des affaires féminines, en particulier en ce qui concerne la réinsertion sociale des femmes

détenues. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime examine actuellement les moyens d'étendre le projet de réforme pénitentiaire aux principales provinces du pays;

b) *Réforme du droit pénal et renforcement des capacités en matière de justice pénale.* Ce projet, lancé en janvier 2004, vise à revoir la législation afin de l'aligner sur les normes internationales, à remettre en état les locaux du ministère de la justice et du pouvoir judiciaire, à former le personnel et à créer des centres polyvalents de justice dans certaines capitales provinciales;

c) *Justice pour mineurs.* Lancé en février 2004, ce projet vise à renforcer le service de la justice pour mineurs du ministère de la justice afin d'en faire un point d'information pour toutes les questions concernant les mineurs en conflit avec la loi. Il est prévu notamment de fournir de nouveaux locaux au tribunal pour mineurs de Kaboul et de créer un internat spécial pour les délinquants âgés de 15 à 18 ans.

48. Au sein du programme global, une attention particulière est accordée à la place des filles et des femmes tant au sein du système de justice pénal qu'en dehors de ce système, afin d'éviter la violence et la discrimination à l'égard des femmes et d'assurer la participation et la représentation de ces dernières dans toutes les phases de mise en œuvre du programme.

49. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est un des points focaux pour la primauté du droit du Département des opérations de maintien de la paix et participe à l'évaluation des situations d'après conflit et à la sélection du personnel pour les opérations de consolidation de la paix. L'Office a présenté au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies un document dans lequel il soulignait qu'une coopération interinstitutions était nécessaire pour lutter de manière efficace et holistique contre la criminalité organisée, y compris dans les situations d'après conflit. Les recommandations formulées dans ce document ont été approuvées par le Conseil.

50. Une mission envoyée en Sierra Leone en décembre 2002 a abouti à l'élaboration d'un projet multisectoriel pour ce pays. Un document de projet sur la remise sur pied du système de justice pénale et des mécanismes de prévention de la délinquance en Somalie a également été formulé. Le Timor-Leste a bénéficié de conseils sur la réforme des prisons et il est actuellement en train d'y donner suite. Les bureaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Bangkok, Bogota, Kaboul et Pretoria maintiennent des contacts réguliers et des consultations ont lieu concernant des projets dans les pays suivants: Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Guatemala, Haïti, Mexique, Philippines, Somalie, Soudan, Timor-Leste et Serbie-et-Monténégro. L'Office a participé à une séance de réflexion sur le thème de la primauté du droit et de la justice en République démocratique du Congo, organisée en mai 2003 par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

51. Une mission a été envoyée en Iraq en août 2003 pour évaluer les besoins en matière de réforme de la justice pénale sur des points spécifiques. La mission a conclu que la criminalité organisée en Iraq évoluait, utilisant des réseaux de contrebande complexes, dont beaucoup avaient été établis sous l'ancien régime, et que de nouvelles formes de criminalité organisée et de contrebande apparaissaient. Les actes de violence, y compris les assassinats, les enlèvements avec demande de rançon et les détournements de véhicules avaient récemment augmenté. Des

éléments semblaient indiquer que bon nombre de ces infractions, en particulier les enlèvements, étaient liés au développement de la criminalité organisée, lequel était favorisé par l'absence d'état de droit, la désintégration des institutions de l'État et la mise en place de diverses formes de contrebande sous le régime précédent. Ces facteurs s'inscrivaient dans le contexte de la détérioration de la situation socioéconomique au cours des 10 dernières années. En outre, des indicateurs clefs donnaient à penser qu'il pourrait y avoir une croissance spectaculaire de l'abus de drogues qui ne constituait pas jusqu'à présent un problème grave en Iraq. Le futur Gouvernement iraquien se heurtera à de graves problèmes en matière de lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues. Le pays ne disposait pas encore d'un système de justice pénale efficace et humain. Une première étape importante consisterait à établir un cadre juridique adéquat et conforme aux conventions internationales sur les drogues, la criminalité organisée et le terrorisme.

52. En réponse à une demande du Département des affaires politiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a participé en juillet 2003 à une mission d'évaluation au Guatemala pour collecter et analyser des informations sur les groupes de sécurité illicites et les polices privées clandestines qui menacent et agressent les défenseurs des droits de l'homme, les membres du système judiciaire, les témoins, les délégués syndicaux et autres militants. Sur la base des recommandations de la mission, un accord a été conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement guatémaltèque concernant la création d'une commission d'enquête sur les groupes de sécurité illicites et les polices privées clandestines. Cet accord constitue une première pour l'Organisation des Nations Unies car, pour la première fois, elle se verrait chargée des poursuites, ce uniquement en cas de blocage de la situation. Contrairement à un tribunal international, qui crée une nouvelle instance régie par un règlement spécial, et à une commission "vérité" qui s'intéresse au passé, la commission d'enquête serait chargée d'enquêter sur des actes criminels commis actuellement dont les auteurs seraient poursuivis devant les tribunaux guatémaltèques dans le cadre d'une procédure nationale. Cet accord prévoit des réformes juridiques qui contribueraient à assurer le bon fonctionnement des services d'enquête et de poursuite au Guatemala en les dotant des outils fondamentaux nécessaires pour lutter contre la criminalité organisée. Étant donné que des changements seraient nécessaires pour aligner la législation et le code de procédure pénale du Guatemala sur les conventions internationales en matière des droits de l'homme et sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, que le Gouvernement a ratifiée en août 2003, une mission de suivi a été entreprise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en mars 2004. Cette mission a été organisée en collaboration avec le chef de la section Droits de l'homme et justice de la mission de vérification des Nations Unies au Guatemala afin d'évaluer les besoins en matière d'assistance technique à apporter aux forces de détection et de répression, aux magistrats et aux juges s'occupant de criminalité organisée et autres crimes graves. Parmi les activités à court terme qui seront entreprises, l'Office a relevé qu'il fallait organiser un atelier multidisciplinaire concernant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et qu'il fallait épauler le groupe chargé de la réforme législative ainsi que les magistrats pour ce qui était de la criminalité organisée, de la corruption, de l'extradition et de l'entraide judiciaire.

53. Des missions d'évaluation sont également prévues en Éthiopie, en Géorgie et au Mozambique. En ce qui concerne l'Éthiopie et le Mozambique, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime travaille en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Une coopération est envisagée avec le Département des opérations de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, en Haïti et au Soudan.

54. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime met au point un projet destiné à appuyer des missions d'évaluation et de formulation en matière de consolidation de la paix qui tient compte des ressources nécessaires pour participer en amont du projet aux réunions préparatoires de l'ONU, prendre part à des missions et formuler des projets, ainsi que pour fournir une assistance immédiate (conseils, formation et équipement de base) et pour créer des bureaux temporaires afin d'assurer une étroite coordination avec tous les homologues dans le pays. Des spécialistes compétents devraient être disponibles dans les délais les plus brefs pour obtenir des renseignements fiables concernant la situation en matière de criminalité organisée, de trafic de drogues et de traite des êtres humains, les différents secteurs du système de justice pénale, le traitement des prisonniers et les groupes vulnérables au sein du système de justice pénale. C'est pourquoi, l'Office établit actuellement une liste d'experts qui pourraient participer à des missions d'évaluation des besoins, à condition qu'un minimum de ressources extrabudgétaires soit disponible à cette fin.

X. Conclusions et recommandations

55. L'Assemblée générale, dans sa résolution 58/183 du 22 décembre 2003, intitulée "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice" a invité la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à coordonner étroitement leurs activités dans le domaine de l'administration de la justice. Elle a également encouragé les commissions régionales, les institutions spécialisées et les instituts des Nations Unies qui mènent des activités dans le domaine des droits de l'homme, de la prévention du crime et de la justice pénale ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, notamment les associations professionnelles nationales qui s'occupent de promouvoir les normes des Nations Unies dans ce domaine et les autres composantes de la société civile, y compris les médias, à poursuivre et développer leurs activités en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme dans l'administration de la justice. L'Assemblée a réaffirmé, une fois de plus, l'importance de l'application intégrale et effective de toutes les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice.

56. Dans ce contexte, et compte tenu du mandat qui lui a été confié par le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/30, les conclusions et recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2004/9/Add.1) sont particulièrement importantes.

57. Conformément aux recommandations susmentionnées, la Commission souhaitera peut-être demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir des listes d'experts nationaux et régionaux, d'améliorer les services consultatifs en se fondant sur l'expérience acquise et d'élaborer, à la demande des États Membres, des projets pratiques concernant en particulier les services d'appui aux victimes et la protection des témoins, la réforme du système pénitentiaire et les mesures de substitution à l'emprisonnement, la justice pour mineurs et la justice réparatrice.

58. Enfin, la Commission souhaitera peut-être encourager l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'élaborer et publier des manuels et des outils qui pourront servir à assurer une formation aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à réaliser des cours de formation et des ateliers et à continuer de coordonner ses activités avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier dans le contexte des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Notes

¹ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

² Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985: rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.86.IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe.

³ Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B.3, annexe.

⁴ Ibid., sect. C.26, annexe.